

Un nouveau syndicat départemental

Un service public d'eau et d'assainissement

Eaux de Vienne-Siveer est une collectivité publique qui rassemble aujourd'hui tous les anciens syndicats d'eau et d'assainissement de la Vienne. Ceux-ci ont fusionné au 1^{er} janvier 2015, suite à la réforme territoriale, dans un objectif de mutualisation des moyens et de maîtrise des dépenses

publiques. M. Boutet, maire de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, a pris la présidence de ce nouveau syndicat départemental (hormis le périmètre de l'agglomération de Poitiers et quelques situations spécifiques).

Les agences et centres d'exploitation *Eaux de Vienne*



Ayez le bon réflexe en cas de fuite !

Les fuites d'eau sur vos installations peuvent être sources de désagréments ou dégâts, mais également de surcoûts de facturation. En cas de fuite d'eau, un écrêtement de la facturation est envisageable (loi Warsmann). Ce dispositif concerne les fuites sur canalisation, après compteur, alimentant en eau un local d'habitation. Sont exclues les fuites sur les appareils ménagers, les équipements sanitaires et les équipements de chauffage.

En cas de consommation anormale, *Eaux de Vienne* vous en informe dès qu'il en a connaissance. Vous disposez alors d'un délai d'un mois pour effectuer les travaux auprès d'une entreprise de plomberie et prévenir *Eaux de Vienne*.



Votre attestation ou facture d'intervention devra préciser la date de la réparation de la fuite d'eau et sa localisation.

Si toutes les conditions sont remplies, votre facture d'eau sera établie sur la base d'un volume égal au double de votre consommation d'eau moyenne des trois dernières années. La facture d'assainissement sera, quant à elle, établie sur la base de votre consommation moyenne.

Un nouveau service aux abonnés

Depuis juillet 2015, les abonnés peuvent réaliser des démarches en ligne, via un accès personnel sécurisé, disponible à partir de la page d'accueil du site internet www.eauxdevienne.fr. Pour vous créer un espace personnel, munissez-vous simplement du numéro de l'une de vos factures émises par *Eaux de Vienne-Siveer* et de votre référence abonné. Les abonnés ont alors accès à des services 24h/24h, comme la visualisation de leurs factures,

le paiement en ligne ou la mise à jour des coordonnées postales. Ce service est également disponible depuis un smartphone. En 2016, il sera enrichi de nouvelles fonctionnalités, avec notamment la possibilité de saisir l'index de son compteur et de recevoir ses factures par mail.

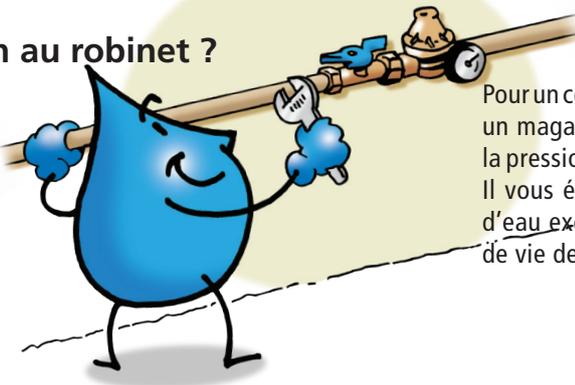


Connaître vos droits

Conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ces droits, veuillez écrire à : *Eaux de Vienne - Siveer* - CIL - 55, rue de Bonneuil Matours - 86 000 Poitiers ou cil@eauxdevienne.fr. Toute demande doit être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Comment limiter la pression au robinet ?

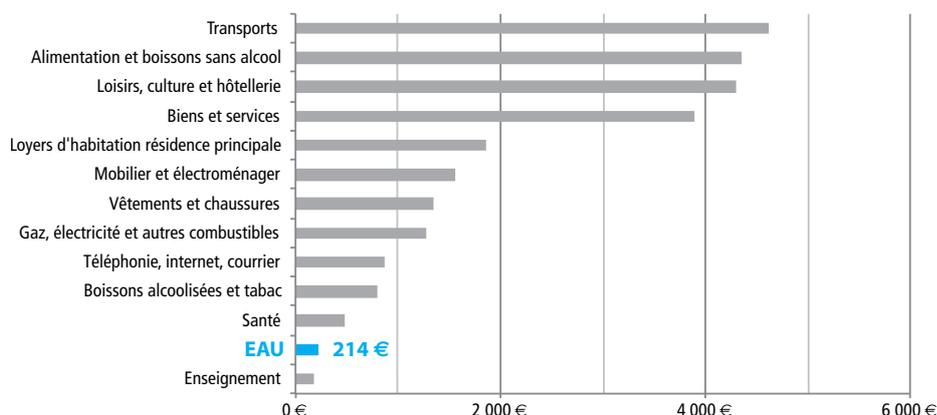
Avoir de la pression, c'est bien... mais il ne faut pas endommager son installation sanitaire avec une pression trop élevée. Si la pression dans vos conduites d'eau est supérieure à quatre bars, il vous est vivement conseillé d'installer par vos soins, après votre compteur d'eau, un limiteur de pression.



Pour un coût de 50 à 75 € en moyenne dans un magasin de bricolage, celui-ci réduira la pression dans votre installation interne. Il vous évitera alors des consommations d'eau excessives et augmentera la durée de vie de vos appareils électroménagers.

Zoom sur les dépenses d'un ménage

L'eau, bien indispensable à la vie, représente un coût annuel moyen de 214 € par famille (valeur 2011). C'est ce que dévoile l'enquête INSEE Budget de famille, pour mettre en évidence la consommation moyenne des différents biens et services par famille. Parmi les principales sources de dépenses d'un ménage métropolitain, l'eau arrive alors en avant-dernière position, bien loin derrière les frais de gaz, électricité et autres combustibles (1 283 €) ou encore les dépenses de téléphonie, internet et courrier (874 €).



Réhabiliter son assainissement non collectif à moindre coût

Les Agences de l'eau subventionnent, sous certaines conditions, la réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, à hauteur de 50% du coût total des travaux, avec un plafond de 8 000 €. Cela inclut toutes les dépenses liées à l'étude de sol à la parcelle, et les travaux de réhabilitation à réaliser.

Pour bénéficier de cette subvention, plusieurs critères doivent être réunis :

- Installation existante classée : Non Conforme, c'est-à-dire installation identifiée à risques et présentant

un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (travaux obligatoires sous quatre ans).

- Installation située dans le périmètre d'une opération groupée.
- Convention de mandat signée avec le SPANC d'Eaux de Vienne.
- Début des travaux après l'accord de l'Agence de l'Eau.
- Travaux réalisés obligatoirement par un professionnel.

Pour en savoir plus, contactez le Pôle Assainissement au 05 49 61 61 38 ou pole-assainissement@eauxdevienne.fr



Guide aux usagers réalisé par le Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Rendez-vous sur www.eauxdevienne.fr
Une rubrique pour les usagers délivre notamment des informations sur l'assainissement non collectif et propose des formulaires en téléchargement.

